AVELYQ

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Assemblée constitutive du 2 octobre 2026

Siège social :
45 Place du Docteur Marmonnier
38420 Domène

1. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Le 2 octobre 2026, les personnes soussignées se sont réunies à Domène en assemblée générale constitutive afin de procéder à la constitution d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son exécution.

Sont présents :

- Killian TEIXEIRA SCIASCIA ;
- Céleste Maria TEIXEIRA.

Les personnes présentes déclarent souhaiter constituer ensemble l'association Avelyq.

Killian TEIXEIRA SCIASCIA assure la présidence de séance.

Céleste Maria TEIXEIRA participe à l'assemblée constitutive.

2. ORDRE DU JOUR

L'assemblée constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. constitution de l'association ;
2. adoption de sa dénomination ;
3. présentation et adoption de son objet ;
4. adoption des statuts ;
5. fixation du siège social ;
6. désignation des premiers dirigeants ;
7. pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de déclaration et de publication ;
8. lancement des premières démarches nécessaires au fonctionnement de l'association.

PREMIÈRE RÉSOLUTION — CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Les personnes présentes décident de constituer entre elles une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes pris pour son application.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — DÉNOMINATION

L'assemblée décide que l'association prend pour dénomination :

AVELYQ

Elle pourra notamment utiliser la dénomination d'usage « Association Avelyq » ainsi que la signature :

« Avelyq — Le numérique accessible et durable »

dans les conditions prévues par ses statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION — OBJET

L'assemblée approuve le projet associatif de Avelyq.

L'association a notamment vocation à favoriser l'accès au numérique, lutter contre la fracture numérique et les inégalités d'accès aux équipements, services et usages numériques, favoriser l'autonomie numérique et promouvoir le réemploi, la réparation, l'économie circulaire et la réduction des déchets issus des équipements électriques, électroniques et numériques.

L'assemblée confirme notamment la volonté de développer des actions de collecte, réemploi et reconditionnement d'équipements, des dispositifs d'accès solidaire au matériel numérique ainsi que des actions d'accompagnement et d'inclusion numérique.

L'objet complet et les moyens d'action de l'association sont ceux définis dans les statuts adoptés par la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — ADOPTION DES STATUTS

Le projet de statuts de l'association Avelyq est présenté aux personnes présentes.

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée adopte les statuts de Avelyq dans leur intégralité.

Les statuts adoptés sont annexés au présent procès-verbal.

Ils entrent en vigueur à compter de leur adoption, sous réserve des formalités nécessaires à l'acquisition de la capacité juridique de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — SIÈGE SOCIAL

Conformément aux statuts adoptés, l'assemblée fixe le siège social de Avelyq à l'adresse suivante :

45 Place du Docteur Marmonnier
38420 Domène

Les modalités de transfert ultérieur du siège sont celles prévues par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION — DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée désigne :

Monsieur Killian TEIXEIRA SCIASCIA

en qualité de :

PRÉSIDENT DE AVELYQ

pour une durée de trois ans, conformément aux statuts.

Killian TEIXEIRA SCIASCIA déclare accepter ses fonctions.

Il exercera les pouvoirs attachés à la présidence dans les conditions prévues par les statuts et par la législation applicable, notamment les dispositions particulières applicables à l'exercice de fonctions dirigeantes par une personne mineure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION — DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE

L'assemblée désigne :

Madame Céleste Maria TEIXEIRA

en qualité de :

SECRÉTAIRE DE AVELYQ

pour une durée de trois ans, conformément aux statuts.

Céleste Maria TEIXEIRA déclare accepter ses fonctions.

Conformément aux statuts, cette fonction est non exécutive.

Elle n'emporte notamment, sauf délégation expresse acceptée par l'intéressée, aucun pouvoir automatique de représentation, de signature contractuelle, de gestion bancaire, d'engagement de dépenses, de tenue de la comptabilité ou de gestion quotidienne de Avelyq.

La Secrétaire contribue, lorsque cela est nécessaire, à la gestion institutionnelle de l'association, notamment à l'établissement et à la conservation des procès-verbaux et documents sociaux, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION — FORMALITÉS DE CONSTITUTION

L'assemblée confère au Président tous pouvoirs, dans les limites prévues par la loi et les statuts, afin d'accomplir ou de faire accomplir les formalités nécessaires à la déclaration et à la publication de Avelyq.

Il est notamment chargé de procéder aux démarches nécessaires à la déclaration de l'association et à son inscription au Répertoire national des associations, ainsi qu'aux formalités nécessaires à sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise.

Le Président est également autorisé à apporter aux documents de constitution les corrections purement matérielles ou administratives qui seraient demandées par l'autorité chargée du traitement de la déclaration, dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement les décisions prises par la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION — PREMIÈRES DÉMARCHES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve de l'acquisition de la capacité juridique de Avelyq et dans les limites de ses pouvoirs légaux et statutaires, le Président est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires au démarrage de l'association.

Il pourra notamment entreprendre les démarches relatives :

- à l'identification administrative de Avelyq ;
- à l'obtention, lorsque nécessaire, d'un numéro SIREN ou SIRET ;
- aux assurances ;
- aux moyens bancaires et de paiement ;
- aux outils numériques ;
- aux fournisseurs et prestataires ;
- aux partenariats ;
- à l'organisation des collectes ;
- à la préparation des activités de réemploi et de reconditionnement ;

- et plus généralement à la mise en place matérielle et administrative des activités prévues par les statuts.

Les actes qui, en raison de la minorité du Président ou de leur nature, nécessitent l'intervention ou l'autorisation d'une autre personne ou d'un organe compétent demeurent soumis aux règles légales et statutaires correspondantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, l'assemblée constitutive est déclarée close.

Le présent procès-verbal est établi afin de constater les décisions prises lors de l'assemblée constitutive de Avelyq et de permettre l'accomplissement des formalités nécessaires à sa création.

Fait à Domène,

le 2 octobre 2026.

Le Président

Killian TEIXEIRA SCIASCIA

Signature : 

La Secrétaire

Céleste TEIXEIRA

Signature : 